

*des Princes &c. Juillet 1705. 15*

*gnan. 4. Et qu'enfin on avoit déjà fait le denombrement de ceux qu'on pourroit armer à Montpellier, Nîmes, Uzes, Alaix, St. Hippolite, & autres Villes & Bourgs voisins : Mais grâces à Dieu, tous ces projets diaboliques sont évanouis. Je suis Mr. &c.*

*Par un principe de justice,  
Il faut toujours que l'on punisse,  
Le véritable Criminel,  
S'il est reconnu comme tel.*

VI. On a publié un Arrêt du Conseil du 19. Mai pour proroger jusqu'au premier de Juillet, la diminution des especes qui avoit été fixée au premier Juin ; sçavoir, les Louis d'or reformez à quatorze livres dix sols, & les écus à trois livres dix-huit sols ; & par le même Arrêt, il est ordonné qu'au premier jour du mois d'Août les Louis d'or seront reduits à quatorze livres, & les écus à trois livres seize ; mais qu'à l'égard des especes non reformées, qui ne doivent plus être reçues dans le Commerce, on pourra continuer à les porter aux Hôtels des Monnoyes, où elles ne seront cependant reçues que sur le pied, sçavoir, les Louis d'or à onze livres dix sols, & les écus à trois livres quatre sols.

*Arrêt des  
Monnoyes.*

VII. Le Roi ayant assigné l'Assemblée generale du Clergé de France, au 25. de Mai 1705. tous les Deputez se rendirent ce jour-là à l'Archevêché de Paris pour y regler quelques Preliminaires, mais l'ouverture solemnelle ne s'en fit que le Mardi deuxième Juin, au Convent des grands Augustins de Paris, où Mr. le Cardinal de Noailles, Archevêque de cette Capitale du Royaume, officia, & Mr. Soanin Evêque de Senes,

*Assemblée  
du Clergé de  
France.*